

CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

I. Généralités

1.1 Sauf stipulations contraires écrites de notre part, les marchés que nous traitons comportant des fournitures et/ou des travaux de montage, sont soumis sans exception aux conditions générales, ci-après, que les clients acceptent du fait même qu'ils traitent avec nous.

1.2. Ces conditions générales annulent toutes clauses contraires imprimées sur les bons de commande ou manuscrites de l'acheteur, de quelques natures qu'elles soient, hors le cas où elles ont fait l'objet d'un accord explicite formel et écrit de notre part.

1.3 Nous ne sommes liés par des déclarations ou propositions écrites ou verbales de nos représentants qu'après qu'elles aient été confirmées par nous-même. Nos offres sont valables 15 jours et les délais qu'elles comportent sont approximatifs et sans engagements. Les commandes ne sont acceptées qu'après confirmation écrite de notre part. Notre acceptation n'est définitive qu'à la réception d'un exemplaire de notre confirmation de commande contresigné par le client, d'un exemplaire de plans d'exécution et d'un exemplaire du cahier des charges se rapportant à l'entreprise, revêtu de sa signature ainsi que du versement de l'acompte. Aucune commande ne peut être annulée par le client sans notre accord écrit. En cas de rupture du contrat à l'initiative du client, une indemnité forfaitaire de 15% nous sera due, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels plus importants à justifier par l'entrepreneur. Nous nous réservons le droit de sous-traiter tout ou partie de nos travaux, sous notre seule responsabilité. Nous pourrions également, sans préavis, livrer sur le chantier, des matériaux provenant de tiers, d'une marque différente de celle mentionnée dans nos offres, ou contrat, mais de qualité et de prix identiques, si les possibilités d'approvisionnement l'exigent. Nos fournitures et nos montages jouissent des tolérances d'usage. Nous nous réservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets, études et dessins qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés, même partiellement, de quelques façons que ce soit, sans notre autorisation écrite. En outre, les documents de toutes natures établis par nos services restent notre entière propriété et doivent nous être rendus sur simple demande de notre part.

II. Délais

Les délais commencent à courir le jour où nous sommes en possession de la confirmation de commande signée pour accord, d'un exemplaire des plans et d'un exemplaire du cahier des charges, signés pour accord, de l'acompte et de tous les renseignements à fournir par le client et nécessaires à la préparation et à l'exécution du marché. Le cas de force majeure nous libère de toute responsabilité mais ne permet pas à l'acheteur de résilier son marché. Sont considérés comme tels, à titre exemplatif :

- Les grèves générales ou partielles chez nous ou nos fournisseurs,
- Look-out
- Troubles, émeutes, accidents, bris de machine ou engins de manutention, pénurie de moyens de transport ou de matière,

-Épidémie, incendie, gelée, période exceptionnellement humide, inondations, sécheresse...

III. Mise en œuvre

Aucun changement ou plan d'exécution ne peuvent être exigés de plein droit après que le client nous ait renvoyé un exemplaire signé. Nous nous réservons seuls la faculté de donner suite à toutes demandes de modifications et les frais éventuels qui en découlent seront à charge du client. Si ces modifications ont pour effet de majorer le prix forfaitaire convenu, l'entrepreneur est autorisé à exiger des garanties supplémentaires et à suspendre les travaux tant que celles-ci n'ont pas été fournies. Le client s'interdit toute commande directe aux ouvriers et aux patrons sous-traitants, pendant le cours de l'entreprise.

IV. Livraison – expédition

Sous réserve des dispositions de la loi du 09/07/1971 en matière de transport de risques, les marchandises sont prises et agréées en nos usines, même si le transport est assuré par nos soins, elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

V. Montage

L'existence de canalisations d'eau et de circuits électriques sur les travaux à réaliser devra nous être signalée avant le début des travaux et leur emplacement repéré, à défaut de quoi nous déclinons toute responsabilité pour les dégâts que nous pourrions occasionner.

VI. Garantie

Tous usages de nos éléments pour un but différent de celui pour lequel ils ont été conçus, dégagent entièrement notre responsabilité.

VII. Paiement

Le non-respect de nos conditions de paiement nous confère le droit de résilier le marché, d'arrêter nos montages aux risques du client, de faire procéder à l'enlèvement des matériaux et matériels entreposés sur le chantier et même de démonter l'ouvrage construit. Toutes nos factures sont payables au comptant au siège social de la société. Le défaut de paiement fait courir de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1% par mois. Par le seul fait de retard de paiement de toute ou partie de la créance après sa date d'échéance, une pénalité forfaitaire de 15% sera due de plein droit, avec un minimum de 75 euros sans mise en demeure préalable, sur le solde restant dû. En cas de changement dans la situation de l'acheteur, décès, incapacité, faillite, dissolution ou modification de société, nous nous réservons le droit de résilier le marché ou celui d'exiger des garanties.

VIII. Contestations

Toute réclamation doit nous parvenir par écrit au plus tard cinq jours après la réception de la facture. En cas de contestations, seuls les tribunaux de Charleroi ou selon le cas, le Juge de Paix du canton, sont seuls compétents.